

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-0212/PR/MID portant convocation du collège électoral pour les prochaines échéances législatives.

n° 2012-0212/PR/MID

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
29 septembre 2012

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2012

Date du numéro
30 septembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par Référendum ainsi que les élections législatives et présidentielles

VU La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'Article 40 de la Loi Organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'Article 41 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Septembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les électeurs inscrits sur les listes électorales telles qu'elles ont été arrêtées par le Préfet de Djibouti-ville et par les Préfets des Régions au 30 Septembre 2012 sont appelés à participer à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale le Vendredi 22 Février 2013.

Article 2

Sur l'ensemble du pays, le scrutin est ouvert de 6 H 00 du matin à 18 H 00. Toutefois le délai imparti pour le scrutin peut-être prorogé par Décret et ce jusqu'à 19 H 00 si besoin est.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH